



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-083

PUBLIÉ LE 9 MAI 2023

Sommaire

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

69-2023-05-04-00006 - PP PRIE Subdélégation domaine-2023-04-26-83 (3 pages)

Page 3

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-05-04-00006

PP PRIE Subdélégation domaine-2023-04-26-83

Direction régionale des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Partenaire – Pôle régional de l’immobilier de l’État

Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

PP PRIE Subdélégation domaines-2023-04-26-83

L’Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

La Préfète du département du Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Ministre de l’économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, fixant la date d’installation de M. Pascal ROTHÉ au 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l’arrêté préfectoral N° 69-2023-01-30-00032 accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, Directeur régional des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône en matière domaniale ;

Arrête :

Article 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à **Pascal ROTHÉ**, directeur régional des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l’article 1^{er} de l’arrêté N° 69-2023-01-30-00032 sera exercée par **Pierre CARRÉ**, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle partenaires, **Nathalie BERT**, administratrice des finances publiques, directrice du département des décideurs publics, **Jean-Luc JACQUET**, administrateur général des finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l’État, **Christelle PRAYET**, ingénieure principale des services techniques de l’État, adjointe au responsable régional de l’immobilier de l’État.

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l’État des actes de gestion, d’utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l’État, art. R. 322-8-1 du code de l’environnement.

Direction régionale des Finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgfip.Finances.gouv.fr

2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte .	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Nicolas COSSOUL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
Jean-Christophe BERNARD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Éric BERNADET inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Marie-Hélène BUCHMULLER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Article 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 à n°6 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 août 2022 accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

David CHARRETIER, inspecteur des Finances publiques,
Naïma AHMED-KHEDDA, inspectrice des Finances publiques,
Hervé LOUSSAKUENO, inspecteur des Finances publiques,
Jean-Philippe KIEFFER, inspecteur des Finances publiques,
Lorraine ALMOSNINO, inspectrice des Finances publiques,
Alexandra ACQUAVIVA-PIFRE, inspectrice des Finances publiques,
Cécile ARRIGO inspectrice des Finances publiques,
Romain DEYDIER, inspecteur des Finances publiques,
Laurie KOWANDY, inspectrice des Finances publiques,
Gaétane MOULLÉ, inspectrice des Finances publiques,
Ghislain NESPOULOUS, inspecteur des Finances publiques,
Romain VANDAMME, inspecteur des Finances publiques,
Florent VILLARD, inspecteur des Finances publiques

dans la limite de 150 000 € pour les actes de cession de biens domaniaux ou d'acquisition d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État et de 15 000 € pour les actes de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.

Direction régionale des Finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgfip.Finances.gouv.fr

Article 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté N° 69-2023-01-30-00032 du 30 janvier 2023 accordant délégation de signature à Pascal ROTHÉ, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Marie-Hélène BUCHMULLER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Olivier GANDIN, inspecteur des Finances publiques,

Christine PASQUIER GUILLARD, inspectrice des Finances publiques,

Alexandra MEUNIER, inspectrice des Finances publiques.

Article 5. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 24 février 2023.

Article 6. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône et prendra effet à compter de sa publication.

A Lyon, le 4 mai 2023

Le Directeur régional des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Pascal ROTHÉ

Direction régionale des Finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgfip.Finances.gouv.fr